

Annexe II c
Définition des épreuves

E1 - Épreuve professionnelle - U1 : coefficient 11

(prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion)

Elle est composée de 3 parties :

- réalisation professionnelle ;
- évaluation de la formation en milieu professionnel ;
- économie gestion.

Réalisation professionnelle : coefficient 8

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique) et des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, la capacité du candidat à réaliser en autonomie :

- l'étude technologique de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art (dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre et mode opératoire). Pour ce faire, le candidat possède la liste des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires ;
- la fabrication de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire technologiques et professionnels. Il est évalué sur son aptitude à proposer, gérer, exécuter en respectant les contraintes géométrique, dimensionnelle et esthétique, contrôler et valider.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 - Analyser, décoder et identifier la demande ;

C2.4 - Élaborer et finaliser des solutions techniques dans le respect du cahier des charges et en intégrant les coûts et les moyens de réalisation ;

C3.1 - Établir la gamme opératoire ;

C3.4 - Préparer les matières d'œuvre ;

C3.5 - Préparer et/ou fabriquer les outils ;

C3.6 - Vérifier et régler les machines et les outils ;

C4.1 - Effectuer les débits ;

C4.2 - Réaliser les forgeages ;

C4.3 - Réaliser les formages ;

C4.4 - Effectuer les assemblages ;

C4.5 - Effectuer les finitions ;

C4.6 - Effectuer les opérations de dépose et/ou de pose d'un ouvrage ;

C5.1 - Détecter d'éventuels dysfonctionnements ;

C5.2 - Maintenir les moyens en état de fonctionnement ;

C6.1 - Vérifier la conformité des réalisations à chaque étape ;

C6.2 - Effectuer les contrôles ;

C7.1 - Transmettre des consignes ;

C7.3 - Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit ;

C8.1 - Organiser et adapter son espace de travail ;

C8.2 - Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie ;

C8.3 - Appliquer les règles de sécurité ;

C8.4 - Appliquer les règles d'environnement.

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

SA - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

SB - Dialogue entre les cultures ;

S1 - Enseignements artistiques ;

S2 - Construction et communication technique ;

S3 - Techniques et procédés ;

S4 - Matériaux et produits ;

S5 - Technologie des ouvrages ;

S6 - Gestion des travaux ;

S7 - Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;

S8 - Démarche qualité ;

S9 - Communication.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminale du référentiel.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- le respect de la demande et du cahier des charges ;
- la justesse des connaissances technologiques liées à l'étude (calculs et processus et documents de mise en œuvre) ;
- la justesse des calculs de dimensionnement ;
- la pertinence du choix et la justesse des prévisions des matières d'œuvre ;
- la pertinence et la faisabilité du mode opératoire ;
- la pertinence des solutions techniques proposées ;
- le choix adapté de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle ;
- l'organisation du poste de travail ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- la conformité de la réalisation finale.

Modes d'évaluation

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges), les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle est effectué lors de deux situations d'évaluation qui mettent en œuvre des activités mobilisant des compétences de nature différente. Ces deux situations couvrent les deux années de formation et sont organisées dans l'établissement de formation au cours de la deuxième année, dans le cadre des activités habituelles.

1ère situation : Étude technologique de tout ou partie d'un ouvrage.

Durée préconisée : de 3 à 5 heures **30 points**

Elle permet au candidat, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique) et en possession de la liste des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de proposer l'étude de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art (dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre, mode opératoire et coût). Le candidat devra justifier l'ensemble de ses choix.

2e situation : réalisation de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art

Durée préconisée : de 20 à 28 heures **130 points**

Elle permet au candidat, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique, étude technique et épure) et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de réaliser tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

La durée totale de l'évaluation en CCF ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle et ne peut pas être d'une durée supérieure au double de la durée de l'épreuve ponctuelle.

Au terme de ces situations, les enseignants arrêtent la note qui sera proposée au jury. La présence d'un professionnel est souhaitée.

Épreuve ponctuelle d'une durée de 20 heures.

Étude et réalisation de tout ou partie d'une pièce/d'un ouvrage de ferronnerie d'art 160 points

À partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique), et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, le candidat :

- propose l'étude de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art : dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre et mode opératoire ;
- réalise tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

Évaluation de la période de formation en milieu professionnel : coefficient 2

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à porter un regard réflexif sur ses activités en milieu professionnel. Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistique, technologique et professionnel.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la pertinence de l'analyse du contexte professionnel et des choix technologiques mis en œuvre ;
- la justesse des connaissances technologiques pour la fabrication ;
- la justesse des connaissances technologiques et pratique de la pose et dépose ;
- la capacité à porter un regard critique sur les choix technologiques mis en œuvre ;
- la qualité du discours (clarté, déroulement logique de réflexion, précision et choix des termes) ;
- l'aptitude au dialogue.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ.

Présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.

- Temps 2 : 10 minutes environ

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel la commission pourra valablement statuer.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation ponctuelle orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Pour les candidats hors de la voie scolaire le dossier support de l'évaluation est constitué conformément à l'annexe III.

Économie-gestion : coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné ;

- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel ;

- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel ;

- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise ;

- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs ;

- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement.

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ **8 points**

Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Le candidat expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.

- Temps 2 : 5 minutes environ **12 points**

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'interrogation sur les connaissances et compétences figurant dans le programme d'économie-gestion.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

E2 : Épreuve de projet de réalisation - U2 : coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la création, la conception, la représentation, l'expérimentation, la préparation, l'organisation et la présentation d'un projet de réalisation.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat, elle ne conduit pas à la réalisation d'un ouvrage projeté, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

Le choix des supports, les éléments significatifs et la démarche adoptée doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de réalisation.

Constitution du dossier

Le candidat élabore un dossier dont il détermine l'objectif, le cahier des charges, les contenus, les étapes de réalisation.

Pour tous les candidats, le dossier doit décrire une méthodologie de projet dans toutes ses phases et comporter :

- l'identification de la source thématique ;
- le cahier des charges ;
- des références esthétiques, stylistiques et culturelles ;
- des recherches graphiques et/ou volumiques ;
- une mise en situation ;
- des dessins d'ensemble, de définition ;
- une/des épure(s) ;
- des choix techniques en adéquation avec le cahier des charges ;
- l'étude des coûts de réalisation ;
- la gamme de fabrication ;
- la procédure de dépose et de pose quand l'ouvrage le nécessite ;
- un conditionnement qui tient compte de la manutention et du stockage quand l'ouvrage le nécessite ;
- éventuellement des échantillons.

Forme du dossier

Format minimum : A3 (29,7 cm - 42 cm).

Format maximum : Raisin (50 cm - 65 cm).

Nombre de planches écrites, graphiques et techniques : de 15 à 25.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.2 - Rechercher, sélectionner, et hiérarchiser les informations ;

C2.1 - Rédiger le cahier des charges en fonction des contraintes esthétique, technique et économique ;

C2.2 - Traduire visuellement des idées, des intentions ;

C3.2 - Fixer un planning ;

C3.3 - Effectuer les différents tracés ;

C7.2 - Proposer des améliorations ou des solutions ;

C7.4 - Présenter et soutenir un projet ;

C8.5 - Proposer un conditionnement respectant l'ouvrage et les règles de sécurité.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

SA - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

SB - Dialogue entre les cultures ;

S1 - Enseignements artistiques ;

S2 - Construction et communication technique ;

S3 - Techniques et procédés ;

S4 - Matériaux et produits ;

S5 - Technologie des ouvrages ;

S6 - Gestion des travaux ;

S7 - Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;

S8 - Démarche qualité ;

S9 - Communication.

Critères d'évaluation

L'évaluation du dossier prend en compte :

- la pertinence de la sélection et de l'organisation des informations ;
- la prise en compte du contexte pour la rédaction du cahier des charges ;
- l'adéquation entre les solutions esthétiques et techniques et le cahier des charges ;
- l'intérêt et la diversité des recherches et des études ;
- la cohérence et la qualité de la solution esthétique et technique développée ;
- la prise en compte des contraintes de gestion, des données juridiques, réglementaires, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- la capacité des échantillons à traduire les choix retenus ;
- la justesse des différents tracés (dessins d'ensemble, de définition, épure...) ;
- la pertinence des solutions retenues pour le conditionnement ;
- la qualité plastique du dossier.

L'évaluation de l'oral prend en compte :

- la qualité du discours (structure, clarté, vocabulaire approprié...) et de l'argumentation ;

- la capacité à dialoguer ;
- la pertinence des moyens de communication.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation.

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral.

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques, etc.), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

E3 - Épreuve de cultures artistiques - U3 : coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un corpus documentaire, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer les productions de ferronnerie d'art dans leur contexte historique, artistique, technique et géographique, en référence aux grandes évolutions stylistiques, pour la période allant du moyen âge à nos jours ;
- identifier et démontrer des relations entre la ferronnerie d'art et différents domaines artistiques ;
- mettre en exergue les usages, les destinations, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation des ouvrages de ferronnerie d'art.

La demande proposera, en référence aux savoirs de cultures artistiques (SA et SB), un dialogue entre les cultures pour établir des relations esthétiques et techniques entre des productions et des œuvres issues de différents domaines artistiques et/ou de différentes cultures d'une même période.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur la compétence suivante :

C1.3 Identifier les caractéristiques fonctionnelle, esthétique (stylistique et/ou plastique) et technique.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

SA - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

SB - Dialogues entre les cultures ;

S1 - Enseignements artistiques ;

S2 - Construction et communication technique ;

S3 - Techniques et procédés ;

S4 - Matériaux et produits.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la justesse du positionnement de l'ouvrage, en référence à une période et un contexte historique, géographique ou culturel (métissages éventuels) ;
- la précision de l'identification des caractéristiques formelle, esthétique et technique de l'ouvrage ou des éléments étudiés ;
- la pertinence des relations formelles et/ou stylistiques établies entre un élément et/ou un ouvrage de ferronnerie d'art et d'autres productions issues d'autres domaines artistiques ou d'autres cultures de la même époque.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de deux heures

L'épreuve se rapporte aux périodes de l'histoire définies dans les savoirs associés : SA-convergences entre métiers d'art ; domaines du design et champs artistiques ; SB-dialogue entre les cultures ; S1-enseignements artistiques.

À partir d'un dossier ressources constitué de documents à la fois écrits (extrait de textes, citations, légendes...) et iconographiques (dessins, schémas, illustrations, photographies...), le candidat doit :

- identifier et situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les ouvrages ou les éléments de ferronnerie d'art ou leurs représentations ;
- situer des ouvrages de ferronnerie d'art par comparaison avec d'autres ouvrages ou d'autres productions artistiques ;
- réaliser une étude comparative (formelle, stylistique, technique) d'ouvrages de ferronnerie d'art ;

- établir des relations entre des ouvrages de ferronnerie d'art et d'autres productions artistiques issues de différents domaines artistiques et/ou de différentes cultures d'une même période.
Les réponses attendues sont écrites (commentaires, annotations, légendes, etc.) et graphiques (relevés, croquis analytiques, schémas d'organisation, de composition, de rythmes, etc.).

E4 : Épreuve d'arts appliqués - U4 : coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à proposer diverses solutions esthétique et technique répondant à une demande précise relative à la conception, la restauration, l'adaptation d'un ouvrage de ferronnerie d'art et à exprimer plastiquement ses intentions et ses recherches.

Compétences évaluées

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de la compétence suivante :

C2.3 - Proposer des solutions esthétique et technique dans le respect de la demande et des contraintes inscrites au cahier des charges.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

- **SA** - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;
- **SB** - Dialogue entre les cultures ;
- **S1** - Enseignements artistiques ;
- **S2** - Construction et communication technique ;
- **S3** - Techniques et procédés ;
- **S4** - Matériaux et produits ;
- **S5** - Technologie des ouvrages.

Critères d'évaluation :

L'évaluation prend en compte :

- le respect du cahier des charges ;
- la cohérence de la démarche ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique ;
- la qualité plastique du projet ;
- la faisabilité des propositions ;
- la clarté des informations liées aux dimensions esthétique et technique, conduisant à une bonne compréhension des intentions ;
- la qualité esthétique de la présentation.

Mode d'évaluation :

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures

À partir d'un cahier des charges relevant de la conception, de la restauration, de l'adaptation de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art et d'une documentation iconographique et technique, il est demandé au candidat :

- d'exploiter la documentation fournie ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses ;
- de sélectionner et de développer la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- de finaliser la solution retenue ; traduction plastique et technique du projet en utilisant les moyens d'expression et de représentation adéquats ;
- d'expliquer la démarche et de justifier les choix esthétique et technique.

É 5 - Épreuve scientifique - U5 : coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques, physique-chimie est organisée en deux parties séparées dans leur déroulement : une partie de mathématiques et une partie de physique-chimie.

Ces parties d'épreuves sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme, à savoir :

- pratiquer une activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes en s'appuyant sur l'expérimentation ; mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- rechercher l'information, la critiquer, la traiter en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- communiquer de manière écrite et orale.

Mode d'évaluation

Mathématiques

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : coefficient 1,5 - 20 points

L'évaluation est conçue pour permettre un sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme. L'une des parties du sujet comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, le domaine professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer, au cours et à l'issue de la sous-épreuve, les aptitudes du candidat à mobiliser des connaissances et des compétences pour résoudre des problèmes ainsi que ses capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance en utilisant les TIC.

Physique-chimie

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : coefficient 1,5 - 20 points

Elle repose sur un sujet, conçu en référence explicite aux capacités et connaissances du programme, qui doit permettre d'évaluer les compétences de la grille nationale d'évaluation par compétences. Ce sujet est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et de questions complémentaires (certaines expériences peuvent nécessiter l'utilisation d'un ordinateur).

Le sujet consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant l'expérimentation qu'il mène, sur les observations réalisées, les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte des résultats des travaux réalisés ;
- de communiquer par écrit et à l'oral.

Le sujet intègre des questions complémentaires, relatives au contexte de l'expérimentation qui le structure et notées sur 5 points, mettant en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de l'expérimentation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation, ainsi que les réponses aux questions complémentaires. Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat au cours et à l'issue de l'expérimentation.

Lorsque le sujet s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E 6 - Épreuve de langue vivante - U6 : coefficient 2

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme de brevet des métiers d'art. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question.

Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il est en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat sans pour autant présenter un caractère professionnel ou technique excessif.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.

Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme de brevet de métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ;
partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents ; il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme de brevet des métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E 7 : Épreuve de français - histoire-géographie - éducation civique - U7 : coefficient 5

Mode d'évaluation

Français

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 h 30 : coefficient 2,5

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Histoire-géographie - éducation civique

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures : coefficient 2,5

L'épreuve comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E 8 : Épreuve d'éducation physique et sportive - U8 : coefficient 1

Épreuve ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

UF 1 - Épreuve facultative de langue vivante - UF 1

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve.

Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Le professeur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ

professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme de brevet des métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.